



AGRI • AGRO

PRODUC • TRANSFO • SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO DROITS PRODUCTION AGRICOLE



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les derniers chiffres de la représentativité agricole sont les suivants. CGT (27,13%) – **CFDT (25,20%)** – CFTC (23,02%) – CFE-CGC (13,73%) – FO (10,93%). Pour qu'un accord soit valable, il doit être signé par des syndicats totalisant plus de 30%.

“

La loi Travail du 8 août 2016, dite loi El Khomri, a imposé aux syndicats de salariés et aux syndicats d'employeurs le regroupement de conventions collectives. Ceci a abouti à la mise en application de deux nouvelles grandes conventions collectives nationales dans le secteur agricole.

La convention collective nationale (CCN) de la **PRODUCTION AGRICOLE et des CUMA**, d'abord, a donné naissance à une classification des emplois innovante et ambitieuse devant

permettre une meilleure évolution professionnelle pour les salariés.

La convention collective nationale des **ENTREPRISES de TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX et FORESTIERS**, ensuite, a formalisé le rapprochement de divers types d'entreprises au profils très variés dans un ensemble devenu plus cohérent.

Dans le même temps, les négociations se sont poursuivies dans les branches professionnelles des entreprises du **PAYSAGE**, des **PARCS ZOOLOGIQUES**, des **EXPLOITATIONS FORESTIERES et des SCIERIES**, dans le **monde du CHEVAL**, et dans les départements et régions pour toutes les professions de l'agriculture.

A la CFDT Agri-Agro, nous pensons que la négociation est le meilleur moyen d'obtenir de nouveaux droits pour les salariés. Nous rassemblons régulièrement nos adhérents, **des travailleuses et des travailleurs comme vous**, pour décider ensemble des objectifs réalistes à atteindre et des nouveaux droits à conquérir.

A la CFDT Agri-Agro, nous assumons nos responsabilités d'organisation syndicale représentative des salariés

et nous agissons pour que les travailleuses et les travailleurs ne perdent pas leurs acquis dans cette évolution obligatoire des conventions collectives.

Nous vous adressons ce bulletin d'information car il est nécessaire de partager avec vous, salariées et salariés du vaste champ de l'agriculture, **les dernières avancées concrètes obtenues**.

Et enfin de vous donner la possibilité de prendre contact avec nous et de nous poser toutes vos questions.

Bonne lecture.

”

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ne restez pas seul(e) face aux difficultés, parlez-en ! **AGRI'ECOUTE** est un service d'écoute 24h/24 et 7j/7 dédié au monde agricole et rural.

09 69 39 29 19 (prix d'un appel local) OU **agricoute.fr**

PRODUCTION AGRICOLE CUMA – IDCC 7024

Après la hausse importante du SMIC en octobre 2021, la CFDT Agri-Agro a sollicité l'ouverture de négociations pour que les salariés obtiennent une revalorisation de leur rémunération. L'appel a été entendu et des hausses de salaires de 2,2% pour les paliers 1 à 6 et de 2,5% pour les paliers 7 à 12 ont été négociées pour une application rapide.

Gain mensuel brut 2022/2021		%
Palier 1	48,53 €	3,1%
Palier 2	50,05 €	3,2%
Palier 3	51,57 €	3,2%
Palier 4	53,08 €	3,3%
Palier 5	54,60 €	3,2%
Palier 6	57,63 €	3,2%
Palier 7	65,22 €	3,4%
Palier 8	68,25 €	3,4%
Palier 9	74,32 €	3,4%
Palier 10	83,42 €	3,4%
Palier 11	95,55 €	3,4%
Palier 12	107,69 €	3,4%

Un second rendez-vous a été pris le 18 janvier 2022, après une nouvelle hausse du SMIC. Après sept heures de discussion de longue haleine laissant profiler un échec des négociations du fait de positions trop éloignées des partenaires sociaux, une ultime proposition de la CFDT Agri-Agro a mené à un accord sur une nouvelle augmentation des salaires minimaux applicable au 1^{er} avril 2022.

Le tableau ci-contre montre le gain mensuel obtenu par palier, en deux fois, par rapport à l'année passée. A noter une légère différence en faveur des paliers à partir du palier 7 qui est assumée par la CFDT Agri-Agro. Cela s'explique par une contrepartie donnée à ces salariés du fait de leur intégration au

régime de complémentaire santé et de prévoyance des cadres, afin de compenser l'augmentation de leurs cotisations. Afin de répondre aux difficultés de recrutement de la filière, la CFDT Agri-Agro apportera dans ses revendications une attention particulière pour une meilleure attractivité des salaires d'entrée de grille.

Pour plus d'information sur la nouvelle classification des emplois en production agricole, le site monsalaireagricole.fr est fait pour les salariés dépendant de la convention collective 7024. Il vous permet de calculer gratuitement votre salaire minimum en moins de 5 minutes et est disponible en trois langues... N'hésitez pas à flasher le QR code ci-contre !



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SMIC horaire passera à 10,85€ brut au premier mai 2022. La CFDT Agri-Agro a demandé d'organiser des réunions pour renégocier les grilles de salaires nationales des branches agricoles

EXPLOITATIONS FORESTIÈRES – SCIERIES AGRICOLES

Après avoir négocié une amélioration des garanties de la complémentaire santé des salariés, applicable au 1^{er} janvier 2022, la CFDT Agri-Agro continue d'agir pour le pouvoir d'achat et les droits des salariés de la branche exploitations forestières et scieries agricoles. Nous avons négocié et signé un accord en faveur de la revalorisation des salaires, il est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.

Un nouveau régime de remboursement de frais de santé complémentaire collectif et obligatoire pour l'ensemble des salariés non-cadres des exploitations forestières et scieries agricoles a été négocié mi 2021. Toujours pris en charge par l'employeur à 50% minimum, ce nouvel accord prévoit une amélioration des garanties sur la plupart des frais : honoraires médecins, hospitalisation, optique, dentaire..., avec un coût maîtrisé. Il s'applique à tous à compter du 1^{er} janvier 2022. **Assurez-vous que les nouvelles garanties s'appliquent dans votre entreprise.**

Début 2021, la CFDT Agri-Agro obtient des revalorisations salariales conformes à l'augmentation du Smic (+1%). En fin d'année, face à la hausse des prix, nous nous sommes mobilisés auprès des employeurs pour avoir une vraie revalorisation dans ce secteur où les rémunérations sont basses. Cela a été obtenu en janvier. Les négociations ont abouti à une revalorisation différenciée des salaires entre +3,1% et +3,3%, en particulier pour les ouvriers et agents administratifs à bas salaires, avec 3,2% dès le 2^e niveau de la grille de rémunération. Pour les salariés, cela représente de 578€ à 1567€ par an d'augmentation des minimas conventionnels en fonction de leur classification. Une augmentation de 2,6% du point d'ancienneté a été également acquise. Cette revalorisation différenciée entre échelons est une avancée car la grille de classification est trop serrée et ne valorise pas les compétences, l'autonomie et la prise de responsabilité des salariés. La refonte de cette grille sera un nouveau travail important à mener, dans le cadre de la négociation en cours d'une nouvelle convention collective nationale. *Attention, les règles peuvent varier selon l'accord collectif régional qui vous concerne.*

FOCUS SUR LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS NON CADRES DU PAYSAGE

Info de dernière minute ! Un nouvel accord historique vient d'être trouvé pour la retraite supplémentaire des salariés non-cadres du paysage. L'objectif que se sont donnés les partenaires sociaux est que ce nouveau droit soit accessible **dès juillet 2022**.

Revendiqué par la CFDT Agri-Agro de longue date en cohérence avec les attentes des salariés qu'elle représente et les positions portées dans les autres secteurs de l'interbranche agricole, ce dispositif permettra à tout salarié de la branche paysage de se constituer une épargne qu'il pourra liquider en fin de carrière afin d'augmenter son pouvoir d'achat à la retraite. Le tout assis sur une cotisation d'1% du salaire prise en charge pour 62% par l'employeur.

Ce dispositif était il y a peu réservé aux cadres dans les conventions collectives de l'interbranche agricole. A l'initiative de la CFDT Agri-Agro, un accord trouvé dans la Production agricole et les CUMA a ouvert la voie, puis un autre a été négocié avec les EDT. C'est dans cette suite logique que s'inscrit ce nouveau droit obtenu pour les salariés non cadres des entreprises du paysage.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les salaires des entreprises de la branche des rouisseurs et tailleurs de lin vont augmenter en moyenne de 3,5% en mars 2022. **La CFDT Agri-Agro est signataire**

PAYSAGE – IDCC 7018

La CFDT Agri-Agro revendique chaque année une augmentation de tous les salaires conventionnels minimum. En septembre 2021 a été signée une hausse des taux horaires minima de 5% pour les échelons ouvriers et employés (hors niveau 1), de 3% pour les techniciens et agents de maîtrise et de 2% pour les cadres.

Mais aussi !

- Une revalorisation des petits déplacements.
- Des améliorations des régimes santé et prévoyance cadres et non cadres.
- La retraite supplémentaire pour les non cadres.
- La mise en place des Comptes Epargne Temps.

La CFDT Agri-Agro participe au suivi de votre couverture sociale complémentaire et de la formation professionnelle continue.

De nombreux points restent à négocier :

- L'amélioration de l'application des dispositions pour les petits déplacements.
- L'amélioration des dispositions sur les grands déplacements.
- L'amélioration des prestations santé complémentaires...

Pour prendre connaissance des évolutions de votre convention collective, n'hésitez pas à nous contacter : nous vous renseignerons.

Vous avez la possibilité d'être acteurs des évolutions de votre convention collective. Votre avis compte pour l'avenir de vos conditions de travail !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les parcs zoologiques privés vont rejoindre la branche de la production agricole et des CUMA



ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS – IDCC 7025

Le 19 janvier 2022, la CFDT Agri-Agro a signé l'accord sur les salaires de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Travaux et services Agricoles, Ruraux et Forestiers.

<i>Comparatif entre la grille négociée en janvier 2021 et celle négociée en janvier 2022</i>		Travaux forestiers	Travaux sylvicoles	Travaux agricoles aviculture	Emplois administratifs
	Echelon	En plus sur le salaire brut chaque mois			
Emplois exécutants	1	48,53 €	48,53 €	48,53 €	48,53 €
	2	50,05 €	50,05 €	51,57 €	51,57 €
Emplois spécialisés	1	51,57 €	51,57 €	51,57 €	x
	2	54,60 €	54,60 €	51,57 €	x
Emplois qualifiés	1	51,57 €	51,57 €	53,08 €	53,08 €
	2	57,63 €	62,18 €	57,63 €	57,63 €
	3	62,18 €	x	x	x
Emplois hautement qualifiés	1	56,12 €	56,12 €	56,12 €	56,12 €
	2	60,67 €	66,73 €	62,18 €	62,18 €
	3	66,73 €	x	x	x
Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	75,84 €	75,84 €	62,18 €	62,18 €
	2	78,87 €	78,87 €	69,77 €	69,77 €
Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	81,90 €	81,90 €	68,25 €	x
	2	84,94 €	84,94 €	77,35 €	x
Cadre gestionnaire	1	92,52 €	92,52 €	80,39 €	80,39 €
Cadre dirigeant	2	98,59 €	98,59 €	95,55 €	95,55 €

Depuis le 1^{er} avril 2021, en moyenne, l'augmentation est de :

+3,3 % pour les travaux agricoles et ruraux, les services avicoles et les emplois administratifs

+3,7% pour les travaux forestiers et sylvicoles

Des dispositions différentes peuvent s'appliquer localement selon l'accord collectif régional qui vous concerne.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les entreprises de moins de 200 salariés peuvent signer un contrat de prévention avec la MSA pour obtenir du financement pour améliorer les conditions de travail des salariés.



“

Vous arrivez à la fin de ce bulletin d'information.

Nous espérons qu'il vous aura apporté des éclaircissements sur des sujets qui touchent votre vie professionnelle tous les jours. Les sujets sont nombreux, salaires, complémentaire santé, prévoyance, apprentissage, formation profes-

sionnelle, retraite, etc. Il n'est pas possible de tout traiter dans un document synthétique.

Nous vous invitons à remplir cette courte enquête en flashant le QR code ci-contre. Vous pourrez notamment ainsi avoir accès aux dernières grilles de salaire en vigueur dans votre branche et **NOUS CONTACTER** pour poser toutes vos questions.



NOTRE SITE WEB



A bientôt !

”